



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 185
publié le 17 février 2023**

Table des matières

Décisions émanant de la direction générale des services	3
• Décision n°2023-1 DGS du 6 février 2023 portant mise en place de la commission de la commande publique	4
Décisions émanant de la direction des affaires financières.....	6
• Décision tarifaire n°26-06 F du 9 février 2023 complémentaire à la décision n°22-14 F – Cnam Entreprises – Tarifs des actions de formation 2022-2023.....	7
Décisions émanant de la direction nationale des formations.....	9
• Décision n°2023-01 DNF du 1 ^{er} février 2023 relative à l'adaptation de parcours pour l'obtention du Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'information (IOSI) parcours Technicien Développement, Sécurité et Exploitation pour les titulaires des DIE60 Diplôme de spécialisation professionnelle Bac+1 Intégration web et DIE76 Diplôme de spécialisation professionnelle Bac+1 Développement et exploitation informatique.....	10
Décisions publiées à titre informatif	16
• Décision n°23-02 DIRAR du 10 février 2023 portant nomination du directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France.....	17

**Décisions émanant de la direction générale des services
(DGS)**

Décision N° 2023 - 1 DGS

Portant mise en place de la commission de la commande publique

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu les décisions 2009-36SG portant création de la commission des marchés au Cnam, n°2009-37SG portant composition de la commission des marchés publics au Cnam, n°2015-14DGS portant modification de la décision 2009-36SG et n°2015-15DGS portant modification de la décision 2009-37SG.

DECIDE :

Article 1. Création

Il est créé au sein du Cnam, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, une commission de la commande publique à caractère permanent.

Article 2. Composition

Le directeur général des services préside la commission de la commande publique ou, en cas d'empêchement, par un de ses adjoints.

La direction des affaires financières est représentée par toute personne désignée par la directrice des affaires financières.

Le service prescripteur de l'achat est représenté par toute personne désignée par le directeur ou la directrice de la structure.

Le président invite toute personne dont la compétence sera jugée utile en fonction de la nature des prestations faisant l'objet du marché.

Le service des achats assure l'organisation et le secrétariat de la commission.

Article 3. Compétences

La commission rend un avis pour :

- tout marché, ainsi que tout marché subséquent, dont le montant est supérieur à 90 000€ HT,
- tout avenant d'un marché préalablement soumis à la commission et entraînant une augmentation du montant du marché, égale ou supérieure à :
 - 15%, pour les marchés de travaux
 - 10 %, pour les autres marchés,
- toute adhésion à un marché dit « mutualisé », notamment ceux de la DAE, PFRA, AMUE et UGAP.

La commission peut être saisie, pour avis, de tout marché, y compris les marchés subséquents, dont le montant est inférieur à 90 000€ HT et, ou de leurs avenants, dès lors qu'elle estime être en présence d'un fort enjeu susceptible d'avoir un impact stratégique, financier ou concurrentiel.

Dans le cadre de ses avis, la commission :

- peut déclarer les candidatures irrecevables, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et rejeter les offres anormalement basses,
- entérine les choix des candidatures et des offres, demande de reprendre l'analyse en vue d'une nouvelle présentation à une prochaine commission, procède à une déclaration sans suite si les éléments légaux sont réunis.

Article 4. Fonctionnement

Il est établi au début de chaque semestre un calendrier prévisionnel des commissions dont la réunion est, par principe, mensuelle.

En cas de besoin exceptionnel ou d'un calendrier contraint, une commission supplémentaire peut être ajoutée.

La convocation de la commission est adressée par mél par le service des achats, deux (2) jours ouvrés maximum avant la tenue de la séance, sous réserve de la disponibilité des documents/rapports d'analyse à la date de cet envoi.

La commission se réunit en présentiel. Elle peut exceptionnellement se tenir en distanciel à la demande de son président, *via* l'outil collaboratif en vigueur au sein de l'établissement.

Article 5. Abrogations

Les décisions n° 2009-36SG portant création de la commission des marchés au Cnam, n°2009-37SG portant composition de la commission des marchés publics au Cnam, n°2015-14DGS portant modification de la décision 2009-36SG et n°2015-15DGS portant modification de la décision 2009-37SG sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6. Exécution de la présente décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

- 6 FEV 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 23-06 F

Complémentaire à la décision n° 22-14 F

Cnam Entreprises Tarifs des actions de formation 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022 modifiée portant tarification des actions de formation 2022-2023 au Cnam Entreprises ;

Décide :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

EPN	Type	Code BDO	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif individuel
14	Offre locale	FCDN06	Droit de la protection des données personnelles : Perfectionnement	28	4	2520 €	1260 €

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;

Personne placée sous-main de justice.

Article 4 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 9 FEV. 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-01/DNF

Relative à l'adaptation de parcours pour l'obtention du Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'information (IOSI) parcours Technicien Développement, Sécurité et Exploitation pour les titulaires des DIE60 Diplôme de spécialisation professionnelle Bac+1 Intégration web et DIE76 Diplôme de spécialisation professionnelle Bac+1 Développement et exploitation informatique

Les titulaires des diplômes Bac+1 bénéficient d'une adaptation de parcours pour acquérir le **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'information (IOSI) parcours Technicien Développement, Sécurité et Exploitation**

DETAIL DE L'AMENAGEMENT DE PARCOURS DU DIE60 vers DUS0501A

En complément des unités d'enseignement acquises dans le cadre de leur parcours **DIE60 intégrateur Web**, les élèves ayant validé le titre doivent acquérir les unités suivantes pour obtenir le **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'information (IOSI) parcours Technicien Développement, Sécurité et Exploitation**

Intitulé enseignement	CODES enseignement
Méthodes pour l'informatisation	NFA007
Mathématiques pour l'informatique approfondissement (Automates, codes, graphes et matrices)	MVA004
Outils mathématiques pour l'informatique (Combinatoire, probabilités, ordre, calcul booléen)	MVA003
Programmation Java : bibliothèques et patterns	NFA035
Sécurisation d'un parc informatique d'une PME	SEC001
Développement web (3) : mise en pratique ou Projet systèmes d'information : mise en pratique avec Java	NFA021 ou NFA019
Structures de données	NFA006
Gestion de projet informatique	NFA018
Expérience professionnelle	UAAL1B

.../...

DETAIL DE L'AMENAGEMENT DE PARCOURS DU DIE76 vers DUS0501A

En complément des unités d'enseignement acquises dans le cadre de leur parcours **DIE76 Diplôme de spécialisation professionnelle Bac+1 Développement et exploitation informatique**, les élèves ayant validé le titre doivent acquérir les unités suivantes pour obtenir le **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'information (IOSI) parcours Technicien Développement, Sécurité et Exploitation**

Intitulé enseignement	CODES enseignement
Méthodes pour l'informatisation	NFA007
Mathématiques pour l'informatique approfondissement (Automates, codes, graphes et matrices)	MVA004
Outils mathématiques pour l'informatique (Combinatoire, probabilités, ordre, calcul booléen)	MVA003
Programmation Java : bibliothèques et patterns	NFA035
Développement web côté serveur	NFA042
Développement web (3) : mise en pratique ou Projet systèmes d'information : mise en pratique avec Java	NFA021 Ou NFA019
Structures de données	NFA006
Gestion de projet informatique	NFA018
Expérience professionnelle	UAAL1B

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence en joignant la copie de leur diplôme.

- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-02/DNF
Portant modification à la note de règlement 2021-49/DNF
relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la
Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours
Gestion des ressources humaines (LG03605A)

Titre possédé	Validations accordées
(BTS Assistant manager) BTS Support à l'action managériale (SAM)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Comptabilité et gestion des organisations CGO) BTS Comptabilité et Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Action commerciale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Assistant de gestion PME-PMI (+ référentiel européen)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Assistante de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Commerce international	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Economie sociale familiale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Force de vente	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Gestion de la PME	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

Titre possédé	Validations accordées
BTS Management des unités commerciales (MUC)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Négociation et relation client	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Notariat	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Economie DEUG Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Assistant de gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 - les U.E. de prérequis FPG001, FPG003 et EAR001
Diplôme d'Ecole supérieure de commerce	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E. de prérequis EAR001, FPG001, CCE105 et CCG101
Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F.)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les UE EAR001 et CCE105
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - Les UE de prérequis FPG001 et EAR001
DUT Carrières juridiques	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion de l'information et du document dans les organisations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

Titre possédé	Validations accordées
DUT Gestion des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication didactique	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option documentation d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Services et réseaux de communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Techniques de commercialisation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les U.E de prérequis EAR001, CCE105
Licence Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - CCE105
Licence Sociologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - AST117, CCE105
Licence Economie Licence Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence Psychologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Licence Sciences de l'éducation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Maîtrise Psychologie	- L'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Titre RNCP Assistant RH niveau III	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003

Titre possédé	Validations accordées
	- l'U.E. de prérequis EAR001
Titre professionnel assistant de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + CCE105
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion et développement des ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + CCE105
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + FPG104

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence.

Cette note rentrera en vigueur, le 1^{er} Février 2023.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Décisions publiées à titre informatif

DÉCISION N° 23-02-DIRAR

portant nomination du directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers dans les Hauts-de-France du 20 septembre 2016 ;

Vu l'accord de la rectrice de la région académique des Hauts-de-France en date du 28 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Patrick Colin assure les fonctions de directeur régional du centre Cnam dans les Hauts-de-France.

ARTICLE 2 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2023
L'Administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

292 rue Saint-Martin – Case 760 – 75141 Paris Cedex 03

tél : 01 58 80 84 66

fax : 01 40 27 25 66

www.cnam.fr